



Réf. Farde e-Assemblées : 2258495

N° OJ : 103**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019**

Objet : Acquisition pour utilité publique.- Echange de parcelles entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles.-
Place Willems 10-11-12 à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que, suite au constat d'un fort développement des activités de la Maison des Enfants et du Centre de Jeunes, et que suite à ce développement, les locaux affectés à ces activités devenaient trop petits, la Ville de Bruxelles a, par décision communale du 20 juin 2011, échangé plusieurs de ses bâtiments avec le CPAS : les biens sis place Joseph Benoît Willems situés aux numéros 10/11, 12, 14/15 ainsi qu'un terrain cadastré à l'époque Bruxelles 15ème div, section D n° 104y2 (biens repris en vert sur le plan de 2011 en annexe) appartenant à la Ville étaient cédés contre des parties des immeubles sis rue de Moorslede 54 à 60 appartenant au CPAS (adresses illustrées en roses), avec soulte de 364.991, 30 Euros en faveur de la Ville ;

Considérant que le CPAS va réaménager les bâtiments qu'il a acquis, et qu'il estime dans ce cadre qu'il serait souhaitable de réaliser un échange de quelques mètres carrés entre la Ville et le CPAS afin de permettre une configuration plus rationnelle des parcelles ;

Considérant qu'en séance du 12 juillet 2018, le Collège des bourgmestres et échevins a marqué son accord de principe sur l'échange pour cause d'utilité publique de parties d'une parcelle située place Willems à hauteur des n°10, 11 et 12, à 1020 Bruxelles, cadastrée 15ème division, section D, n°104b3 (anciennement 104a3) appartenant à la Ville de Bruxelles d'une surface totale de 4,72 m² contre des parties d'une parcelle cadastrée n°118s2 appartenant au CPAS, d'une surface totale de 10,73 m² (voir plan des parcelles échangées en annexe). Cette parcelle est actuellement occupée par une annexe de bâtiment qui sera démolie ultérieurement (par le CPAS).

Considérant que le Collège a également marqué son accord sur la servitude de jours et de vues sur la parcelle 104b3, dont la surface est constituée d'une plaine de jeu à cet endroit ;

Considérant que les frais relatifs à cet échange seront répartis en parts égales entre la Ville et le CPAS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE,

Article unique

L'échange consistant en la cession de parties d'une parcelle cadastrée Bruxelles 15ème division, section D , 104b3 d'une surface totale de 4,72m² appartenant à la Ville de Bruxelles contre des parties de la parcelle appartenant au CPAS cadastrée Bruxelles, 15ème division, section D, n°118s2 d'une surface de 10,73 m², ainsi que la servitude de jours et de vues sur la parcelle 104b3 (dans la mesure où le projet prévoit des fenêtres à l'arrière), et le partage des frais relatifs à cet échange en parts égales entre la Ville (Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports) et le CPAS, sont approuvés.

Annexes :

